



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 106/2010-1

30 novembre 2010

## Cadre national de qualification

### *Texte de la proposition*

Proposition d'un cadre national de qualification

#### Informations techniques :

<b>No du projet :</b>	106/2010
<b>Date d'entrée :</b>	30 novembre 2010
<b>Remise de l'avis :</b>	fin décembre 2010 au plus tard
<b>Ministère compétent :</b>	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle
<b>Commission :</b>	Commission de la Formation

..... Procédure consultative.....



Luxembourg, le 20 octobre 2010

SFP/JN

Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 3 septembre 2010 le Conseil de gouvernement a marqué son accord avec le projet d'un cadre de qualifications luxembourgeois. Ce cadre constitue la traduction, dans le contexte national, de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant un cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que du cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur tel qu'arrêté par les ministres de l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre du Processus de Bologne.

L'étape suivante dans cette démarche de mise en place d'un cadre de qualifications luxembourgeois se concrétise dans un processus de consultation des parties prenantes. Cette consultation se fera par écrit tout en laissant un champ à des rencontres d'explicitation et des réunions finales de concertation, le cas échéant.

En conséquence nous vous transmettons en annexe la proposition d'un cadre de qualifications luxembourgeois, proposition qui comprend outre le cadre lui-même un texte explicatif.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre votre avis en matière pour le 30 novembre 2010 au MENFP, aux mains de M. Jos. Noesen.

Pour tout renseignement complémentaire vous voudrez bien vous adresser au Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, M. Jos Noesen( tel 24785241) ou par courriel [jos.noesen@men.lu](mailto:jos.noesen@men.lu)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération

Mady Delvaux-Stehres  
Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

François Biltgen  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

## **Le cadre de qualifications luxembourgeois**

Le cadre de qualifications luxembourgeois<sup>1</sup> est la traduction dans le contexte luxembourgeois de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2008/C 111/01) d'une part, et le cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur tel qu'arrêté par les ministres de l'enseignement supérieur réunis à Bergen les 19 et 20 mai 2005 dans le cadre du Processus de Bologne d'autre part. Ces deux cadres se présentent comme des « méta-cadres » censés créer à la fois un langage commun et des références communes entre qualifications de différents pays. Les objectifs affichés sont ceux d'une plus grande transparence des qualifications et d'une « mise en ordre », notamment lorsque celles-ci sont plurielles et nombreuses.

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie se présente d'abord comme un cadre ayant vocation à dépasser les frontières entre formation professionnelle et éducation générale. Il s'inscrit dans la politique européenne du « lifelong learning » visant des certifications qui pourraient sanctionner des acquisitions via l'éducation « formelle », « informelle » et « non-formelle ». Pour ce faire, il se fonde sur les acquis de l'apprentissage, les « learning outcomes », et fait usage de trois dimensions, les savoirs, les aptitudes et les attitudes. Celles-ci couvrent essentiellement l'autonomie et la responsabilité dans un processus d'apprentissage ou au poste de travail.

Outre un cadre d'analyse de ces « learning outcomes », les cadres européens proposent une grille harmonisée de leurs niveaux poursuivant plusieurs objectifs. Il y a d'abord celui de la mobilité des apprenants, il y a ensuite celui de la lisibilité verticale dans la perspective du « lifelong learning » avec les passerelles verticales d'une certification à l'autre et finalement, il y a un troisième objectif, plus implicite, celle qui permet la lecture des qualifications par rapport au marché du travail.

Vu le caractère non contraignant des deux cadres européens visés, la mise en œuvre se fait conformément à la législation et à la pratique du Grand-duché de Luxembourg.

Le cadre de qualifications luxembourgeois est une description systématique des qualifications du système éducatif luxembourgeois. Une qualification désigne les acquis d'apprentissage atteints dans un programme d'éducation, de formation ou d'études. Leur acquisition est attestée et standardisée par l'obtention d'un titre, diplôme ou autre certificat délivré par une autorité compétente.

---

<sup>1</sup> Le terme « certification » a été choisi dans les textes officiels européens pour traduire l'expression « qualification » en anglais. (en anglais EQF – *European Qualification Framework for lifelong learning*). Suite aux discussions préalables en ce qui concerne le développement d'un cadre luxembourgeois, l'option d'utiliser le terme cadre de qualification a été prise. En effet, le mot qualification, tout en englobant la notion de certification, établit le lien avec le monde du travail.

Le cadre de qualifications luxembourgeois comprend une description générale des profils de qualification, des acquis de formation et pour les niveaux 5 à 8 relevant de l'enseignement supérieur des aspects formels. Le cadre s'articule au cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et, pour ce qui est des niveaux 5 à 8, il est lié au cadre européen de qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur (Qualification Framework of the European Higher Education Area « QF-EHEA»). Le cadre de qualifications ne renseigne pas sur les admissions dans les différents niveaux d'études.

Le cadre de qualifications luxembourgeois définit par la voie de descripteurs ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Trois catégories de descripteurs décrivent de façon générique et non-disciplinaire, classent et spécifient les acquis de formation d'une qualification.

Le cadre distingue les trois catégories de descripteurs suivants : connaissances, aptitudes et attitudes.

- Par connaissances il faut entendre le résultat de l'assimilation d'un savoir grâce à l'éducation et à la formation. Les connaissances constituent un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine d'études ou de travail, l'assimilation étant définie comme le processus par lequel un savoir ou savoir-faire est intégré par l'apprenant.
- Par aptitude il faut entendre la capacité d'appliquer les connaissances pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Comme dans le cadre européen, les aptitudes peuvent être cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils ou d'instruments).
- Par attitude, il faut comprendre des dispositions personnelles et sociales dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel. Les compétences personnelles se caractérisent par une disposition autonome et responsable permettant une réflexion critique par rapport à sa propre action et celle des autres; elles permettent également le propre développement soit par des études soit par la pratique. Les compétences sociales se caractérisent par une disposition autonome et responsable permettant le travail avec autrui, à prendre en compte les intérêts des autres. Pour les niveaux 5 à 8, ces descripteurs sont précisés par les aptitudes en communication et la capacité de formuler un jugement.

Le tableau des descripteurs doit pouvoir se lire aussi bien transversalement, que verticalement. Il met en évidence la progressivité et la cumulation des apprentissages entre les niveaux.

Niveau	Résultats d'apprentissage			Définition dans le cadre du système d'éducation et de formation formelle
	Connaissances	Aptitudes	Attitudes	
1	Avoir acquis les connaissances de base, ainsi que celles qui sont nécessaires à la vie active et à l'exercice des responsabilités de citoyen dans une société démocratique.	Faire preuve des savoir-faire pour effectuer des tâches simples, sous guidance, dans un contexte donné.	Accomplir des tâches définies sous contrôle direct et savoir faire preuve d'engagement personnel dans des contextes simples et stables.  Apprendre sous supervision.	Certificat attestant les compétences acquises en fin d'obligation scolaire.  Certificat de réussite du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.
2	Disposer des connaissances de base approfondies, ainsi que celles qui sont nécessaires à la vie active et à l'exercice des responsabilités de citoyen dans une société démocratique.	Faire preuve des savoir-faire et des compétences clefs pour effectuer des tâches simples, sous guidance, dans un contexte donné en se conformant à des règles et routines et en utilisant certains savoir-faire professionnels.	Prendre des responsabilités limitées pour l'amélioration de la performance au travail dans des contextes stables et simples et au sein d'une équipe ou d'un groupe homogène.  Apprendre sous supervision tout en faisant preuve d'une certaine autonomie.	Certificat de capacité professionnelle (CCP)
3	Utiliser les connaissances de base approfondies, ainsi que disposer des connaissances spécifiques dans un domaine de travail ou d'études défini.	Utiliser des savoir-faire spécifiques et des compétences clefs pour effectuer des tâches déterminées, en autonomie, dans un domaine défini en se conformant à des règles et routines et en utilisant certains savoir-faire professionnels.	Prendre la responsabilité de l'exécution de tâches et manifester une certaine indépendance dans son travail dans le cadre de contextes généralement stables, certains facteurs pouvant changer.  Apprendre avec une certaine autonomie.	Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)  Certificat de réussite du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique.  Certificat de réussite de cinq années d'enseignement Secondaire

4	<p>Utiliser les connaissances générales et appliquer des connaissances spécifiques approfondies dans un domaine de travail ou d'études défini.</p>	<p>Identifier les approches stratégiques adéquates permettant d'accomplir des tâches complexes susceptibles de se présenter dans un domaine de travail ou d'études défini en faisant preuve de savoir-faire spécifiques.</p>	<p>Accomplir une activité encadrée, dans un contexte de travail ou d'études généralement prévisible, mais avec de nombreux facteurs de changement dont certains se trouvent en interrelation.</p> <p>Faire des propositions visant à améliorer les résultats de cette activité.</p> <p>Superviser le travail de routine d'autres personnes.</p> <p>Apprendre des notions nouvelles et participer à l'évaluation et l'amélioration des activités liées au travail et aux études.</p>	<p>Diplôme de technicien ;</p> <p>Diplôme de fin d'études secondaires techniques</p> <p>Diplôme de fin d'études secondaires ;</p>
5	<p>Appliquer des connaissances théoriques et pratiques diversifiées, souvent spécifiques à un domaine de travail ou d'études défini.</p> <p>Analyser, interpréter et évaluer des informations, des concepts et des idées.</p> <p>Comprendre différentes perspectives, approches, courants de pensée et le raisonnement qui les sous-tend</p>	<p>Développer des réponses techniques appropriées et créatives dans la recherche de solutions à des problèmes concrets ou abstraits bien définis.</p> <p>Démontrer la capacité à transférer des connaissances théoriques et pratiques pour apporter des solutions à de nouveaux problèmes.</p>	<p>Gérer de façon indépendante des projets d'études ou de travail ; ces projets demandent la résolution de problèmes incluant de nombreux facteurs, dont certains interagissent et sont sources de changements imprévisibles.</p> <p>Développer des projets en proposant des solutions créatives.</p> <p>Exercer une autonomie de jugement endéans des paramètres larges.</p> <p>Evaluer et développer ses propres compétences par des apprentissages liés aux études ou au travail.</p>	<p>Brevet de Maîtrise</p> <p>Brevet de technicien supérieur : volume 120-135 ECTS</p>

			Gérer et former des collaborateurs. Veiller à développer la performance des collaborateurs et de l'équipe.	
6	<p>Appliquer des connaissances théoriques, méthodologiques et pratiques approfondies, soit dans un domaine de travail défini, soit dans un ou plusieurs domaines d'études.</p> <p>Analyser, interpréter et évaluer de façon critique ces théories, méthodologies et pratiques et comprendre le contexte dans lequel le champ d'étude ou de travail se trouve situé.</p>	<p>Maîtriser des savoir-faire avancés et faire preuve de sens d'innovation pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine de travail ou d'études spécialisés.</p> <p>Former des jugements en collectant et interprétant des données pertinentes en vue de formuler des avis qui intègrent une réflexion sur des problématiques sociales, scientifiques ou éthiques.</p> <p>Communiquer des informations, des idées, des problèmes et solutions relevant du domaine de travail ou d'étude à des spécialistes et à des profanes</p>	<p>Gérer des projets d'études ou de travail complexes ; prendre des responsabilités au niveau de la prise de décision pour le travail et les rôles d'autrui et communiquer aussi bien à des spécialistes qu'à des profanes des questions relevant d'un domaine de travail ou d'études.</p> <p>Développer des stratégies d'apprentissage en vue d'une poursuite des études.</p> <p>Prendre des responsabilités en matière de développement de la performance des collaborateurs et de l'équipe.</p> <p>Exercer une autonomie et des jugements larges</p>	<p>Bachelor professionnel Bachelor académique ⇒ 180 – 240 ECTS</p>

7	<p>Appliquer et maîtriser la systématique des connaissances théoriques, méthodologiques et pratiques spécialisées et actuelles dans un domaine de travail ou d'études.</p> <p>Analyser, interpréter et évaluer de façon critique des informations, concepts et théories en vue de les modifier.</p>	<p>Maitriser des savoir-faire spécialisés permettant de nouvelles idées et procédures, ceci en tenant compte d'alternatives possibles.</p> <p>Former des jugements : intégrer des connaissances, maîtriser la complexité et formuler des avis à partir d'informations incomplètes ou limitées</p>	<p>Gérer des situations complexes et imprévisibles demandant de nouvelles solutions et être capable de communiquer les résultats de façon claire aux spécialistes et professionnels ainsi que de les discuter avec ces derniers.</p> <p>Réfléchir de façon autonome par rapport à des stratégies en vue d'un développement professionnel ou scientifique.</p> <p>Initier et conduire de façon autonome des collaborations professionnelles ou scientifiques impliquant la responsabilité pour le travail et les rôles d'autrui.</p> <p>Exercer un jugement et une autonomie larges dans le cadre d'un champ de travail ou d'étude significatif.</p>	<p>Master académique Master professionnel : ⇒ 60 -120 ECTS</p>
8	<p>Posséder des connaissances spécialisées et actualisées se situant à la frontière la plus avancée d'un ou plusieurs domaines scientifiques, ou d'un champ professionnel stratégique et innovateur respectivement.</p> <p>Analyser, interpréter et évaluer ces connaissances pour développer de nouvelles connaissances et étendre un domaine de savoir ou de travail</p>	<p>Maitriser des savoir-faire larges pour identifier et résoudre des problèmes impliquant une multitude de facteurs complexes et interactifs dans le domaine de la recherche, du développement ou de l'innovation dans un champ professionnel ou scientifique.</p> <p>Former des jugements : Etre capable de concevoir, réaliser et évaluer des processus innovateurs susceptibles d'élargir le champ du savoir ou du travail</p>	<p>Définir les objectifs et développer des solutions dans le cadre de nouveaux contextes pratiques ou de recherche et ceci en tenant compte de l'impact économique, culturel et sociétal.</p> <p>Initier de façon autonome des projets de recherche ou de développement et produire par ce biais de nouvelles connaissances, aptitudes et attitudes.</p> <p>Initier de façon autonome des</p>	<p>Doctorat ⇒ 3 – 4 ans</p> <p>Diplôme de formation spécifique en médecine générale</p>

		<p>ou ayant pour conséquence des changements organisationnels et professionnels significatifs.</p> <p>Etre capable d'évaluer de nouvelles idées et de nouveaux processus.</p>	<p>discussions spécifiques afin de développer les connaissances, aptitudes et attitudes d'autrui dans le champ scientifique ou professionnel.</p> <p>Exercer une autonomie et un jugement larges comme praticien responsable pour le développement du savoir ou du champ de travail ou pour des changements organisationnels ou professionnels substantiels.</p>	
--	--	---	--	--

## Glossaire, explications, commentaires:

### Cadres européens :

Il convient de noter l'existence d'autres cadres de référence.

Grille EQF Recommandation du 23 avril 2008		Grille Directive 2005/36/CE		OECD/UNESCO/ EUROSTAT
1	Apprentissage au cours de la scolarité obligatoire			
2	Fin de la scolarité obligatoire	A	Education primaire ou secondaire	ISCED 1 ISCED 2
3	Tout ou partie du 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire	B	Diplôme du secondaire + formation professionnelle	ISCED 3C
4	2 <sup>e</sup> cycle secondaire	B	Diplôme du 2 <sup>e</sup> cycle secondaire	ISCED 3A ISCED 3B
5	Formation courte de l'enseignement supérieur	C	Brevet de maîtrise Brevet de technicien supérieur	ISCED 4 ISCED 5B
6	1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (bachelor)	D	Diplôme équivalent à bac+3 bachelor	ISCED 5A
7	2 <sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur (master)	E	Diplôme à au moins bac +4 master	ISCED 5A
8	3 <sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur (bac +7)	E	doctorat	ISCED 6

## **Les niveaux 1 – 5**

Outre le niveau 5 qui est un niveau à cheval entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, les diplômes et certificats des niveaux 1- 4 relèvent de l'enseignement post-primaire qui comporte deux ordres :

- l'enseignement secondaire qui a pour objectif de transmettre des connaissances générales dans les domaines des sciences humaines et de la littérature, des mathématiques et des sciences naturelles. Les études préparent avant tout aux études supérieures et sont sanctionnées par le diplôme de fin d'études secondaires.
- l'enseignement secondaire technique qui prépare essentiellement à la vie professionnelle. Il permet aussi d'accéder à l'enseignement supérieur. L'enseignement secondaire technique comprend 3 régimes différents : le régime technique conférant un accès aux études universitaires, le régime de la formation de technicien et le régime professionnel conférant un accès vers l'enseignement supérieur sous certaines conditions.

**La validation des acquis de l'expérience (VAE)** est une procédure, qui trouve sa base légale dans la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et permet de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant. Chaque individu possédant au moins trois ans de pratique dans l'activité qu'il veut faire valider peut introduire une demande auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. S'il remplit les conditions, il pourra obtenir un titre de l'enseignement secondaire technique ou un brevet de maîtrise de l'artisanat, en totalité ou en partie.

Le règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 portant organisation de la validation des acquis de l'expérience détermine les modalités pratiques d'organisation. Depuis mars 2010 la procédure est appliquée et les premières personnes sont en train de constituer leur dossier pour les premières périodes de validation en automne

### **Supplément descriptif du certificat :**

Le règlement grand-ducal du 31 juillet 2006 régit l'émission du supplément descriptif du certificat pour tous les certificats et diplômes de la formation professionnelle de l'ancien régime. Ces suppléments sont actuellement délivrés avec chaque certificat et diplôme. La Loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle introduit le supplément pour les nouveaux certificats et diplômes. Les premiers suppléments, tout en étant développé avec les nouveaux programmes cadres, seront émis ensemble avec les nouveaux certificats et diplômes.

### **Assurance de la qualité :**

La loi du 6 février 2009 portant réforme du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) structure le service en trois divisions:

1. une division de l'innovation pédagogique nommée « Cellule de compétence pour l'innovation pédagogique »,

2. une division de l'assurance qualité de l'enseignement dans les écoles et les lycées nommée « Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et les lycées »,
3. une division de la formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées nommée « Institut de formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées ».

L'Agence pour le développement de la qualité scolaire a développé, en 2009, un cadre de référence de la qualité scolaire. Celui-ci demande encore à être présenté, discuté et adapté avant de devenir le référent national de la qualité scolaire.

Au niveau de l'enseignement fondamental, le plan de réussite scolaire (PRS) est un instrument favorisant le développement de la qualité scolaire. Obligatoire pour toutes les écoles, le PRS définit les objectifs et les actions particulières qu'une école prévoit pour amener tous ses élèves vers les socles de compétences et un maximum d'élèves au-delà. Dans cette démarche, les écoles bénéficient de l'accompagnement méthodologique et scientifique de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire et de formations dispensées par l'Institut de Formation continue du SCRIPT.

La nouvelle loi portant réforme de la formation professionnelle répond à la nécessité de réviser en profondeur le système de la formation professionnelle au Luxembourg. Elle a pour objectifs prioritaires d'améliorer la qualité de la formation professionnelle, de diminuer le taux d'échec et de favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie. Pour cela la démarche adoptée en ce qui concerne le développement des programmes cadres fondés sur les compétences ou encore la nouvelle approche de partenariat entre la formation en milieu scolaire et la formation en milieu professionnel, pour ne nommer que ces deux exemples, rejoint les critères de qualité du cadre de référence européen pour l'assurance qualité en formation professionnelle.

## **Les niveaux 5 – 8**

A l'exception du brevet de maîtrise, les diplômes et grades repris aux niveaux 5 – 8 relèvent de l'enseignement supérieur. Les paramètres suivants sont utilisés :

a. **Crédit (ECTS)** : Les crédits dans le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) sont des unités de mesure basée sur le volume/ la charge de travail à effectuer par l'étudiant. 60 crédits correspondent à une année d'études plein temps. 1 crédit équivaut à 25 – 29 heures de travail à fournir par l'étudiant pour atteindre les acquis de formation fixés. Les crédits sont octroyés à l'étudiant lorsqu'il a rempli les conditions de validation de l'enseignement et des acquis de formation.

b. **Cycle** : Les niveaux 6, 7 et 8 font référence à l'enseignement supérieur universitaire. L'accès au niveau 6 se fait par l'obtention préalable de qualifications reprises au niveau 4 et/ou au niveau 5. Le niveau de master fait suite à des études de niveau « bachelor » accomplies avec succès. Le doctorat fait suite à l'obtention du grade de master.

**c. Validation des acquis de l'expérience :** Pour être admis à une des formations relevant de l'enseignement supérieur, tout candidat pouvant se prévaloir d'une expérience et d'acquis professionnels a droit à une validation des acquis de l'expérience. Par acquis de l'expérience il faut entendre l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La validation des acquis de l'expérience peut se traduire par une ou plusieurs des décisions suivantes :

1. dispense de présenter l'un des diplômes donnant accès à la formation visée;
2. dispense de participer à une partie des modules ou une partie des cours constituant les modules de la formation;
3. dispense de se soumettre à une partie des mesures de validation ;
4. dispense de la totalité des modules, cours et épreuves permettant l'obtention du diplôme;
5. inscription sous condition d'accomplir un programme complémentaire.

**d. Supplément au diplôme :** Le supplément au diplôme est joint d'office aux grades et diplômes de brevet de technicien supérieur, bachelor et master. Il contient une description standardisée sur les études achevées et les notes obtenues par la personne nommée dans le diplôme original. Il donne en outre des renseignements sur le statut et le classement du diplôme dans le système de l'enseignement supérieur luxembourgeois.

**e. Assurance de la qualité :** (1) Pour les formations relevant de l'Université du Luxembourg, celles-ci sont sujettes à une évaluation externe par un comité d'évaluation composé de personnalités issues d'agences internationales reconnues pour établir des comparaisons internationales en matière de qualité de l'enseignement supérieur. La périodicité de l'évaluation est de quatre ans. (2) Les formations du cycle court menant à l'obtention du brevet de technicien supérieur sont sujettes à une accréditation par un comité d'accréditation composé de personnalités issues d'agences d'accréditation internationales. (3) Les institutions étrangères publiques ou privées délivrant sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg, soit sous leur seule responsabilité, soit conjointement avec un organisme privé luxembourgeois, un diplôme d'enseignement supérieur sont sujettes à accréditation par un comité d'accréditation composé de personnalités issues d'agences d'accréditation internationales.

**f. Cadre législatif :** (1) Loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg ; règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de doctorat de l'Université du Luxembourg ; règlement grand-ducal du 22 mai 2006 relatif à l'obtention du grade de bachelor et du grade de master de l'Université du Luxembourg. (2) Loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur ; règlement grand-ducal du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur.